

**Réunion du 7 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 7 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme MAURICE Bernadette, M. PONSIGNON Daniel, M. VANSANTBERGHE Pascal, M. RAGOT Nicolas, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, M BERTIN Pierre, Mme BERNADAT Sylvie, Mme GOBRON Aurélie, M. MILLON Luc

Absente : Mme EBNER Laura procuration à M. PONSIGNON Daniel

Secrétaire de séance : M. RAGOT Nicolas

**1) Approbation du compte-rendu des réunions précédentes (15.06.2020 et 08.07.2020)**

Après quelques modifications, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

**2) Modification Délibération Commission d'appel d'offres**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 279 (nouvelle codification article 22 à compter du 8 septembre 2001) du code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres.

Il précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire et par 3 membres titulaires (et 3 suppléants sur la même liste) élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La délibération doit être annulée et remplacée la délibération 13/2020

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission.

Ont été proclamé élus :

Titulaires	Suppléants
- Daniel PONSIGNON	- Nicolas RAGOT
- Luc MILLON	- Sylvie BERNADAT
- Jean-Luc CHAMPONNOIS	- Aurélie GOBRON

Résultat du vote : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre :0/11

**3) Poteau incendie / devis Véolia**

Des travaux doivent être réalisés sur un poteau incendie au 8 allée du château.

Un devis a été reçu par la société Véolia pour un montant de 4 449.77 € ht soit 5 339.72€ ttc.

Des informations complémentaires demandées par M. Nicolas RAGOT doivent être apportées par la société Véolia pour connaître les modalités de la convention signée entre la commune et cette société, et si d'autres sociétés peuvent être sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

#### **4) Enfouissement Réseaux / SIEM**

Les travaux d'enfouissement doivent bientôt débiter dans les rues du Reu, Maria Galand, du Moulin, et de l'abreuvoir.

- a) Les réunions de chantier auront lieu les mercredis à 8h30.
- b) Un devis a été réalisé par la société SPIE pour les travaux de Telecom pour un montant de 49 467.85 € ttc
- c) Un devis sera demandé pour l'éclairage public à l'entreprise Pierre et la société SPIE.
- d) Rue du Reu : Choix du conseil municipal : enherbement du trottoir

#### **5) Création d'un cheminement piétonnier / Passerelles :**

- a) La commission « Projets d'aménagements » a rencontré M. ARROUART de la société AD-P le mercredi 2 septembre, le projet de cheminement piétonnier lui a été exposé.  
M. ARROUART proposition un devis pour une mission AVANT-PROJET pour un montant de 1500€ ht soit 1800€ TTC.  
Le conseil municipal décide de valider ce devis.

Résultat du vote : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre :0/11

- b) Un relevé topographique sur l'ensemble du projet doit être réalisé.  
Il sera complémentaire au premier levé topographique, ce dernier étant localisé au niveau des parcelles. Un devis a été réalisé à cet effet par M. BRETON, géomètre pour un montant de 740€ ht soit 888€ TTC  
Le conseil municipal décide de valider ce devis.

Résultat du vote : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre :0/11

- c) Une consultation pour la réalisation d'études géotechniques va être lancée pour la construction des deux passerelles.

#### **6) Pouvoirs de police du maire**

Dans les communes où, lors du mandat précédent, l'EPCI n'exerçait pas les pouvoirs de

police spéciale, il n'y a plus de transfert automatique de ceux-ci le jour de l'élection du président de l'intercommunalité. Celui-ci se fera au bout du délai de six mois, si le maire ne s'y est pas opposé.

Les transferts de police spéciale déjà effectués lors du mandat 2014/2020 sont maintenus : les maires peuvent s'opposer à leur reconduction pendant le délai de 6 mois suivant l'élection du président.

M. VALENTIN, Président, dans son arrêté 1607, souhaite que le pouvoir de police administrative spécial des Maires des communes membres de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ne lui soit pas transféré, à compter du 31 juillet 2020.

Après délibération, le conseil municipal souhaite confirmer l'arrêté 1607 du Président de la communauté de communes, qu'ainsi le pouvoir de police administrative soit conservé par le maire de la commune.

**Résultat du vote : Pour : 11/11      Abstention : 0/11      Contre : 0/11**

### **7) Taxe aménagement majorée**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération du 44.2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur la Zone 1AUC, un taux de 20% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Résultat du vote : Pour : 11/11      Abstention : 0/11      Contre : 0/11

### **8) Pont Chemin de l'Issue**

Les démarches ont été lancées pour l'étude du support de charge du Pont du chemin de l'Issue auprès de la société EMCH et BERGER.

### **9) Question diverses**

- M. le Maire indique que la société NORDEX propose que le budget des mesures compensatrices accompagne les projets suivants : Participation au projet

d'enfouissement des réseaux aériens, Participation à l'achat d'un véhicule propre qui sera alloué à un service public (jardinage etc.), Accompagnement par l'association Symbiose, Bourse aux arbres pour les habitations les plus potentiellement impactées de Nuisement, Mesures de réduction de l'impact environnemental, Suivi du chantier par un écologue et suivi environnemental et acoustique, Suivis environnementaux

- Transports en communs : M. le Maire a été contacté par M. FRAPART, élu à Ecury-sur-coole pour lancer une réflexion sur la mise en place d'un service de bus réguliers entre Nuisement-Ecury et Châlons au travers de la ligne existante Troyes-Reims (C-140)  
Le conseil municipal souhaite prolonger cette réflexion, M. RAGOT sera en charge de ce dossier.
- À la suite du cambriolage de l'atelier technique à la Dessaulle, un devis a été réalisé par la société A3D sécurité pour une alarme avec un générateur de brouillard un montant de 3473, 44 € ht soit 4168, 13 € ttc  
Le conseil municipal décide de valider ce devis.

Résultat du vote : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre : 0/11

- Un signalement a été transmis par un citoyen pour des nuisances sonores Rue des vignes. Malheureusement, celui-ci n'ayant pas mentionné son identité sur ce signalement, une suite est difficilement donnable.
- Free/Pylône : Une réunion aura lieu le 9 septembre concernant le chantier de l'installation du pylône de l'opérateur Free.
- Rue des auches chevines : le devis pour le contrôle des puisards Rue des auches chevines va être relancé.
- Des devis seront réalisés pour la mise en place d'un logiciel cadastre utilisant les fichiers MAJIIC et associant la parcelle aux données cadastrales.
- Pour donner suite à une demande de l'association A COOLA, M. le Maire propose de mettre à disposition un local de stockage pour le centre du mercredi (atelier). Les locaux pour l'accueil des enfants seront proposés par la communauté de communes. (Gymnase, salle dans le groupement scolaire)

La séance est levée à 22h35.